



Conseil de Communauté

Délibération n°802021

Vendredi 2 juillet 2021 – 17h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 2 juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette de Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Nouredine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Daniëlle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Daniëlle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES.

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que par délibération du 20 mai 2021, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération les évolutions de carrière des agents ainsi que la coordination des Accueils de Loisirs Périscolaires (conformément à la délibération du conseil de communauté du 25 mars 2021).

Création de poste à temps complet suite à des avancements de grade :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Médiathèque),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Gestion des déchets),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Gestion des déchets),

Création de poste à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation pour assurer la coordination des Accueils de Loisirs Périscolaires (17h30).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création des postes énumérés ci-dessus selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

MODIFIE le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/07/21

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex